

L'essentiel en bref

Contrairement à l'enseignement scolaire obligatoire, l'apprentissage d'un instrument de musique est facultatif et les cours sont en général individuels et par conséquent onéreux. Cela pose la question du soutien de l'Etat à cet enseignement dont l'apport pour ses bénéficiaires est reconnu. Considérant qu'il s'agit d'une tâche publique, le canton de Genève a délégué l'éducation musicale à des institutions privées. Les trois écoles de « la fédération », à savoir le Conservatoire populaire de musique, le Conservatoire de musique de Genève et l'Institut Jaques-Dalcroze, bénéficient de 97% de la subvention annuelle de 32 millions de francs consacrés à cette tâche. Ces subventions couvrent environ les trois quarts de leurs coûts de fonctionnement. Voici en résumé les principaux constats de notre commission:

- **Environ 12'000 élèves suivent des cours de musique à Genève**, soit le quart des enfants en scolarité obligatoire. Ces enfants proviennent en majorité de familles favorisées, tant des points de vue de la catégorie socioprofessionnelle, du niveau d'instruction que du revenu.
- **Une part de marché moins importante que prévue**: plus de la moitié de ces 12'000 élèves étudie la musique auprès de professeurs privés ou dans des écoles non subventionnées, les autres étant en général inscrits auprès des trois écoles de la fédération. Ces derniers peuvent également bénéficier d'un remboursement des écolages destiné aux familles à revenus modestes.
- **Des parents satisfaits**: les parents interrogés se révèlent très satisfaits de la formation musicale donnée, aussi bien par les écoles subventionnées que par les autres écoles et professeurs privés. L'enseignement subventionné est davantage structuré (examens, auditions) et les enseignant-e-s engagé-e-s ont un titre reconnu. Les infrastructures sont de meilleure qualité, mais les listes d'attente plus longues.
- **Une charge financière similaire pour les parents**: en moyenne, l'écolage d'un cours instrumental est de Fr. 1'160.-, tous types de cours confondus et quelle que soit l'école. Les cours donnés par les écoles de la fédération sont en général meilleur marché. Cependant, comme le solfège y est obligatoire pendant quatre ans et qu'il est facturé séparément, la charge financière annuelle pour les parents est similaire à celle des écoles non subventionnées. Notre sondage indique que les tarifs ne constituent un obstacle que pour une minorité de parents, d'ailleurs souvent mal informés de la possibilité d'obtenir un remboursement des écolages.
- **Des coûts de formation élevés**: le coût moyen d'un élève qui suit un cours instrumental subventionné se monte à Fr. 6'038.- par an, indépendamment du niveau. L'écolage couvre 19% de ce montant, la subvention la presque totalité du solde. Quant au coût horaire d'une leçon individuelle de 50 minutes, il s'élève à Fr. 168.-. Jusqu'au certificat final, le coût total d'une formation non professionnelle de piano se monte à environ Fr. 107'000.- dont Fr. 91'000.- à la charge de l'Etat.
- **Le canton de Genève plus engagé financièrement**: l'effort du canton en faveur de l'éducation instrumentale non professionnelle est bien plus important que dans les autres cantons. Ceci se vérifie également lorsqu'on additionne aides cantonales et communales dans les principales agglomérations étudiées. Remarquons par ailleurs que les ensei-

gnants des écoles de la fédération effectuent un nombre annuel d'heures de travail moins élevé que dans les autres écoles comparées.

- **Deux marchés parallèles:** du point de vue des écoles, la situation se caractérise par deux marchés parallèles. Une moitié des enseignant-e-s qui ne bénéficie pas des subventions doit faire preuve de beaucoup d'inventivité quant à l'organisation du cours, au tarif et à la pédagogie afin d'attirer des élèves, en général pour une rémunération trois à quatre fois moins élevée que celle qui est pratiquée par les écoles de la fédération. On constate que la part des élèves en privé est bien plus importante dans les communes où les écoles de la fédération ne sont pas présentes, ce qui laisse penser que le développement de ces dernières s'est fait au détriment de l'enseignement non subventionné.
- **Un objectif peu explicite:** le principal objectif des subventions - former des "amateurs de qualité" - est mal défini: ni le niveau de qualité visé ni la proportion d'amateurs à former ne sont précisés. Bien que les écoles ne tiennent pas de statistiques à ce sujet, le taux d'abandon en cours d'apprentissage est élevé. Peut-on considérer que les écoles font de leurs élèves des amateurs de qualité, alors que moins de 10% des enfants qui ont commencé l'apprentissage d'un instrument se trouveraient en classe terminale? En outre, faute de données sur les coûts des prestations, il n'était pas possible jusqu'à présent de décider quels moyens affecter pour former un amateur de qualité.
- **Pas de contrôle de qualité des prestations:** alors même que les organes de contrôle qui gravitent autour des écoles subventionnées sont nombreux, il n'y a pas de contrôle de l'accomplissement des missions (qualité de l'enseignement, pédagogie, etc.), pas plus qu'il n'y a de coordination entre l'école publique et les écoles de musique.

Notre commission propose six recommandations au Conseil d'Etat. Elles visent à mieux définir le rôle de l'enseignement instrumental et son soutien par l'Etat dans le cadre de la politique d'éducation musicale.